

**Caisse de pension des Études de
notaires et d'avocats bernois**

Comptes annuels 2019

Bilan

	31.12.2019	31.12.2018	Variation
	KCHF	KCHF	KCHF
Placements	343'491	304'603	38'887
Liquidités et créances	8'832	8'771	61
Liquidités et créances sur le marché monétaire	7'060	7'017	43
Créances employeurs	418	312	105
Autres créances	1'355	1'441	-87
Placements de capitaux	334'659	295'833	38'826
Titres	244'932	213'780	31'152
Placements immobiliers indirects Swisscanto	24'957	23'791	1'165
Placements immobiliers indirects UBS	9'876	8'714	1'162
Placements immobiliers indirects Credit Suisse	2'642	2'539	103
Placements immobiliers indirects Ecoreal	41'067	39'394	1'673
Placements immobiliers indirects Swiss Life	1'504	0	1'504
Placements immobiliers indirects Étranger	6'826	6'662	164
Hypothèques indirectes Swisscanto	350	0	350
Hypothèques indirectes UBS	998	0	998
Insurance Linked Strategies	909	952	-43
Energy Infrastructure Switzerland	597	0	597
Compte de régularisation des actifs	122	171	-49
Total de l'actif	343'613	304'774	38'839
Engagements	3'981	2'650	1'331
Prestations de libre passage et rentes	3'981	2'650	1'331
Compte de régularisation des passifs	150	130	21
Réserves de contributions des employeurs	533	1'194	-661
Capitaux de prévoyance et prov. techniques	268'648	252'346	16'302
Capital de prévoyance assurés actifs	187'281	180'302	6'980
Capital de prévoyance bénéficiaires de rentes	71'910	65'050	6'860
Provisions techniques	9'456	6'994	2'462
Réserve de fluctuation de valeur	45'670	48'456	-2'785
Capital de la fondation, fonds libres / lacune de couverture			
État en début de période	0	431	-431
Excédent des produits / des charges	24'631	-431	25'062
État en fin de période	24'631	0	24'631
Total du passif	343'613	304'774	38'839

Compte d'exploitation

	2019	2018	+ / -
	KCHF	KCHF	KCHF
Cotisations et apports ordinaires et autres	13'233	14'024	-790
Cotisations des employés	2'832	2'705	128
Cotisations des employeurs	7'359	7'174	184
Prélèvement de la réserve de contributions des employeurs	-811	-428	-383
Primes uniques et rachats	3'586	3'788	-202
Apports dans la réserve de contributions des employeurs	150	616	-466
Subsides du fonds de garantie	118	169	-51
Prestations d'entrée	5'885	4'299	1'587
Apports de libre passage	5'389	4'183	1'207
Remb. de versements anticipés pour la propriété du logement / divorce	496	116	380
Apports provenant de cotisations et de prestations d'entrée	19'119	18'322	796
Prestations réglementaires	-10'093	-8'551	-1'542
Rentes de vieillesse	-3'674	-3'423	-252
Rentes de survivants	-486	-484	-2
Rentes d'invalidité	-286	-122	-164
Autres prestations réglementaires	-88	-61	-28
Prestations en capital à la retraite	-4'654	-4'463	-192
Prestations en capital au décès et à l'invalidité	-904	0	-904
Prestations de sortie	-4'658	-6'731	2'073
Prestations de libre passage en cas de sortie	-4'004	-6'363	2'359
Transfert de fonds supplémentaires en cas de sortie collective	-150	0	-150
Versements anticipés pour la propriété du logement / divorce	-504	-368	-136
Dépenses relatives aux prestations et versements anticipés	-14'751	-15'282	531
Constitution de capital de prévoyance, des provisions techniques et des réserves de contributions	-15'641	-6'675	-8'966
Constitution/dissolution du capital de prévoyance assurés actifs	-1'763	226	-1'989
Constitution de capital de prévoyance bénéficiaires de rentes	-6'860	-4'010	-2'850
Constitution/dissolution de provision technique	-2'462	703	-3'166
Rémunération du capital d'épargne	-5'217	-3'406	-1'811
Dissolution/constitution de la réserve de contributions de l'employeur	661	-188	849
Résultat de la propre activité d'assurance	-11'274	-3'635	-7'639
Produits de prestations d'assurance	253	258	-5
Prestations d'assurance	253	258	-5
Charges d'assurance	-764	-727	-37
Primes d'assurance	-764	-727	-37
Prime de risque	-641	-609	-33
Prime de frais	-122	-118	-4
Résultat net de l'activité d'assurance	-11'784	-4'104	-7'680
Résultat net des placements	33'970	-9'520	43'490
Résultat des liquidités et des créances sur le marché monétaire	-13	-11	-2
Résultat des titres	29'713	-10'447	40'160
Résultat des immeubles	-9	-291	282
Résultat des placements immobiliers indirects Swisscanto	1'285	1'249	36
Résultat des placements immobiliers indirects UBS	1'492	-1'435	2'927
Résultat des placements immobiliers indirects Credit Suisse	117	116	1
Résultat des placements immobiliers indirects Ecoreal	1'895	1'684	210
Résultat des placements immobiliers indirects Swiss Life	17	0	17
Résultat des hypothèques indirectes Swisscanto	1	0	1
Résultat des hypothèques indirectes UBS	4	0	4
Résultat des placements immobiliers Étranger	384	435	-51
Résultat Insurance Linked Strategies	-32	-35	3
Résultat Energy Infrastructure	10	0	10
Frais de gestion de fortune	-893	-785	-108
Autres produits	0	2	-2
Frais d'administration	-340	-311	-30
Administration générale	-292	-249	-43
Marketing et publicité	-2	-1	-1
Organe de révision et expert en prévoyance professionnelle	-38	-53	14
Autorités de surveillance	-8	-8	0
Excédent de produits/charges avant dissolution de la réserve de fluctuation de valeur	21'846	-13'932	35'778
Dissolution de la réserve de fluctuation de valeurs	2'785	13'501	-10'715
Excédent des produits / des charges	24'631	-431	25'062

Annexe aux comptes annuels

Caisse de pension des Études de notaires et d'avocats bernois, Berne

1. Bases et organisation

1.1 Forme juridique et but

La Caisse de pension des Études de notaires et d'avocats bernois est une fondation au sens des art. 80 ss du Code civil suisse (CC), des art. 331 ss du Code suisse des obligations et de l'art. 48 de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle (LPP), et a son siège à Berne.

Les règlements de prévoyance (plan LPP et plans de rente et d'épargne) ont été édictés par le Conseil de fondation avec effet au 1^{er} janvier 2017, compte tenu de l'acte de fondation de l'institution et des bases légales suivantes: Code suisse des obligations (CO), loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP) et loi fédérale sur le libre passage dans la prévoyance professionnelle (LFLP).

La Caisse de pension des Études de notaires et d'avocats bernois a pour objet d'assurer les membres affiliés et leurs employés contre les conséquences économiques de la vieillesse, de l'invalidité et du décès, selon les dispositions du règlement et de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle.

La fondation participe à la réalisation de la prévoyance obligatoire et s'est par conséquent inscrite au registre de la prévoyance professionnelle conformément à l'art. 48 de la LPP.

1.2 Enregistrement LPP et fonds de garantie

La fondation est enregistrée sous le numéro d'ordre BE.0121 au registre de la prévoyance professionnelle et au registre du commerce du canton de Berne. Elle est affiliée au fonds de garantie LPP.

1.3 Acte de fondation et règlements

Acte	4 mai 2012
Enregistrement	numéro BE 0121
Règlement de prévoyance de décembre 2016, valable à partir du	1 ^{er} janvier 2017
Annexe au règlement de prévoyance, valable à partir du	1 ^{er} janvier 2019
Règlement de la caisse LPP de décembre 2016, valable à partir du	1 ^{er} janvier 2017
Annexe au règlement de la caisse LPP, valable à partir du	1 ^{er} janvier 2019
Règlement de placement du mercredi 8 novembre 2017, valable à partir du	8 novembre 2017
Règlement d'organisation et d'administration du 12 octobre 2004, valable à partir du	1 ^{er} janvier 2005
Règlement relatif à la définition de la politique en matière de provisions du jeudi 8 décembre 2016, valable à partir du	31 décembre 2019
Règlement relatif à la liquidation partielle de novembre 2009, valable à partir du	1 ^{er} juin 2009 (adopté le 03.06.2010)
Règlement d'élection du 12 octobre 2004, valable à partir du	1 ^{er} janvier 2005

1.4 Organe suprême, direction et droit de signature

Conseil de fondation

Représentants des employeurs

Christian Neuenschwander (président)
Christoph Brügger
Ulrich Brunner
Bruno Rieder

Représentants des employés

Margrit Kohli (vice-présidente)
Daniel Arn
Marianne Känzig
Marisa-Daniela Schärer-Wiedmer

Tous les membres susmentionnés du Conseil de fondation ont un droit de signature collective à deux.

Direction

Gaby Blees, Société de conseil en prévoyance SA

La direction est inscrite au registre du commerce avec droit de signature collective à deux.

1.5 Experts, organe de révision, conseillers et autorité de surveillance

Experts en prévoyance professionnelle:

Partenaire contractuel

Allvisa AG

Expert exécutant

Christoph Plüss, expert en caisse de pension CSEP

Organe de révision

OBT AG, Zurich, Monsieur Daniel Schweizer

Autorité de surveillance

Autorité bernoise de surveillance des institutions de prévoyance et des fondations, Berne

1.6 Employeurs affiliés

Employeurs affiliés	31.12.2019	31.12.2018
Employeurs affiliés	217	223

Au 31 décembre 2019, 217 employeurs avec personnel étaient affiliés auprès de la CP N&A. Au cours de l'exercice sous revue, il y a eu 5 nouvelles affiliations et 11 départs ou affiliations d'employeurs ne disposant pas de personnel momentanément, mais dont l'affiliation subsiste. Au 31 décembre 2019, 13 employeurs sans personnel étaient affiliés auprès de la CP N&A. Le chiffre de l'année précédente a été adapté afin ne plus inclure les affiliations d'employeurs sans personnel.

1.7 Fondements et objectifs de l'organisation

Les fonctions et responsabilités en relation avec les décisions, l'exécution et la comptabilité ont été réglées de manière transparente dans le règlement d'organisation et d'administration; les résultats sont contrôlés par le Conseil de fondation.

Au 1^{er} juin 2003, le Conseil de fondation a chargé la Société de conseil en prévoyance SA de la direction, de l'administration et de la tenue de la comptabilité de la fondation.

2. Membres actifs et bénéficiaires de rentes

L'effectif des assurés se présente comme suit à la date de clôture du bilan:

	31.12.2019	31.12.2018
Assurés actifs au 01.01.	856	883
Entrées	153	118
Sorties	118	145
Assurés actifs au 31.12	891	856
Bénéficiaires d'une rente de vieillesse/survivants au 01.01	161	148
Entrées	12	15
Sorties	5	2
Bénéficiaires d'une rente de vieillesse/survivants au 31.12	168	161
Bénéficiaires de rentes d'invalidité au 01.01	7	9
Entrées	3	1
Sorties	1	3
Bénéficiaires de rentes d'invalidité au 31.12 *	9	7
Total	1'068	1'024
assurés/gérés en plus dans le plan d'épargne **	40	42

Sur les 891 assurés actifs, 27 personnes (exercice précédent: 26 personnes) sont assurées selon le plan minimal LPP.

* L'effectif des bénéficiaires de rentes d'invalidité comprend deux cas AI en suspens pour lesquels les décisions AI étaient en attente fin 2019.

** 16 personnes (exercice précédent: 15 personnes) sont assurées sur la base du salaire assuré dans le plan d'épargne; les autres personnes sont gérées dans le plan d'épargne sur la base de la disposition transitoire conformément à l'art. 57, al. 5 du règlement de prévoyance 2007.

3. Mise en œuvre du but

3.1 Explication du plan de prévoyance

Le nouveau plan de prévoyance de l'institution de prévoyance, valable dès le 1^{er} janvier 2017, est basé sur le système de la double primauté. Il répond aux exigences légales minimales selon la LPP et prévoit des prestations allant au-delà de ces exigences légales. L'âge réglementaire de la retraite est atteint le premier mois qui suit le 65^e anniversaire. Une retraite anticipée est possible au plus tôt à partir du premier mois suivant le 58^e anniversaire.

En cas de poursuite de l'activité professionnelle, la prévoyance vieillesse peut être maintenue pour une durée maximale de cinq ans au-delà de l'âge réglementaire de la retraite.

Le montant de la rente de vieillesse est déterminé en multipliant l'avoir de vieillesse existant au moment du départ à la retraite par le taux de conversion réglementaire. Le taux de conversion, qui s'applique au cas par cas, dépend, d'une part, de l'âge de l'assuré et, d'autre part, des rentes de conjoint hypothétiques incluses (trois variantes).

Le taux de conversion à l'âge de 65 ans (variante standard pour des assurés mariés) s'élève à 5,40 %.

En cas de retraite anticipée, le taux de conversion est réduit de 0,20 % par année de retraite anticipée. En cas de retraite différée, le taux de conversion est augmenté de 0,20 % par année de retraite différée.

Réglementation transitoire: Pour les assurés affiliés à la caisse de pension au 31 décembre 2016, le taux de conversion à l'âge de 65 ans applicable est de 5,60 % pour 2019 (variante standard pour les assurés mariés):

Les prestations d'invalidité et de survivants sont définies comme suit en pourcentage du salaire assuré:

La rente d'invalidité (invalidité complète) varie selon les trois plans.

Plan Base

Rente d'invalidité (invalidité complète)	50 % du salaire assuré
--	------------------------

Plan Base Plus

Rente d'invalidité (invalidité complète)	60 % du salaire assuré
--	------------------------

Plan Bel Étage

Rente d'invalidité (invalidité complète)	70 % du salaire assuré
--	------------------------

Les autres prestations figurent dans le tableau suivant et sont valables pour les trois plans (plan de rente):

Plan Base, Plan Base Plus, Plan Bel Étage

Rente d'enfant d'invalidité	20 % de la rente d'invalidité assurée
Rente de conjoint	65 % de la rente de vieillesse (variante standard pour des assurés mariés) ou 65 % de la rente d'invalidité
Rente de partenaire	65 % de la rente de vieillesse ou d'invalidité
Rente d'orphelin	20 % de la rente de vieillesse ou d'invalidité
Capital décès s'il n'existe aucun droit à une rente de conjoint	Au moins 100 % du salaire annuel versé

3.2 Plan d'épargne

Le compte d'épargne est soldé au moment de la retraite, au décès de l'assuré ou en cas de sortie de celui-ci. Pour les bénéficiaires d'une rente d'invalidité, le droit au versement des avoirs en compte d'épargne naît au moment de l'âge réglementaire de la retraite. Toutes les prétentions réglementaires sont satisfaites avec le versement en capital des avoirs en compte d'épargne.

Les conditions d'octroi sont décrites en détail dans le règlement.

3.3 Plan LPP

Le nouveau plan de prévoyance LPP de l'institution de prévoyance, valable dès le 1^{er} janvier 2017, respecte les dispositions légales. Les prestations de vieillesse sont calculées sur la base de l'avoir de vieillesse disponible au moment où l'assuré atteint l'âge de la retraite, multiplié par le taux de conversion en vigueur. L'âge réglementaire de la retraite est atteint le premier du mois qui suit le 65^e anniversaire (pour les hommes) ou le 64^e anniversaire (pour les femmes). Une retraite anticipée est possible au plus tôt à partir du premier mois suivant le 58^e anniversaire. En cas de poursuite de l'activité professionnelle, la prévoyance vieillesse peut être maintenue pour une durée maximale de cinq ans au-delà de l'âge réglementaire de la retraite.

Pour calculer la rente de vieillesse à partir de l'avoir de vieillesse au sens de la LPP, le taux de conversion est de 6,80 % lorsque le départ à la retraite se fait à l'âge ordinaire.

Réglementation transitoire: Pour les assurés affiliés à la caisse de pension au 31 décembre 2016, le taux de conversion pour les avoirs surobligatoires à l'âge ordinaire de la retraite est de 5,60 % pour 2019:

Pour calculer la rente de vieillesse à partir de l'avoir de vieillesse de la prévoyance surobligatoire, les personnes affiliées à la caisse de pension à partir du 1^{er} janvier 2017 bénéficient d'un taux de conversion de 5,40 % à l'âge ordinaire de la retraite.

Les prestations d'invalidité et de survivants sont définies comme suit en pourcentage du salaire assuré:

Rente d'invalidité (invalidité complète)	100 % de la rente de vieillesse
Rente d'enfant d'invalidité	20 % de la rente d'invalidité assurée
Rente de conjoint	60 % de la rente de vieillesse ou d'invalidité
Rente de partenaire	60 % de la rente de vieillesse ou d'invalidité
Rente d'orphelin	20 % de la rente de vieillesse ou d'invalidité
Capital-décès (en cas de décès d'un actif ou d'un bénéficiaire de rente d'invalidité)	Avoir de vieillesse accumulé, moins le capital de couverture pour les droits de rente

Les conditions d'octroi sont décrites en détail dans le règlement.

3.4 Financement du plan de rente

Il existe différentes variantes de financement pour les employeurs depuis le 1^{er} janvier 2015. La variante standard correspond à l'ancienne où l'employeur s'acquitte de 50 % des cotisations nécessaires au financement des prestations réglementaires. L'employeur peut également contribuer à hauteur de 60 %, 75 % ou 100 % aux cotisations nécessaires au financement des prestations réglementaires.

Les cotisations sont calculées sur la base du salaire assuré, qui correspond au salaire annuel soumis à l'AVS (salaire minimal selon la LPP CHF 21 330.00, salaire maximal assuré CHF 284 400.00).

Les cotisations de risque varient selon les plans, alors que les cotisations d'épargne sont les mêmes pour les trois plans.

Âge/plan	Cotisations de risque en % du salaire assuré (Financement par l'employeur à 50 %)	
	Assuré	Employeur
Plan Base	Risque	Risque
18-65 ans	0.875%	0.875%
Plan Base Plus	Risque	Risque
18-65 ans	1.000%	1.000%
Plan Bel Étage	Risque	Risque
18-65 ans	1.125%	1.125%

Âge/plan	Cotisations d'épargne en % du salaire assuré (Financement par l'employeur à 50 %)	
	Assuré	Employeur
Plan Base, Plan Base Plus, Plan Bel Étage	Épargne	Épargne
25-34 ans	4.75%	4.75%
35-44 ans	5.25%	5.25%
45-54 ans	6.00%	6.00%
55-65 ans	6.50%	6.50%
65 ans et plus	6.50%	6.50%

Depuis le 1^{er} janvier 2017, l'employeur a la possibilité de compenser partiellement la réduction du taux de conversion au moyen d'un plan complémentaire. Dans ce plan complémentaire, les cotisations d'épargne par catégorie d'âge sont supérieures de 1,4 point de pourcentage à celles du plan précédent.

3.5 Financement du plan d'épargne

Sont assurées dans le plan d'épargne les personnes qui sont assurées dans le plan de rente et dont le salaire annuel dépasse le salaire minimum défini par le Conseil de fondation.

Salaire minimal selon règlement: CHF 284 400.00

Déduction de coordination: CHF 284 400.00

Salaire annuel assuré maximal: CHF 568 800.00

Salaire annuel assuré minimal: CHF 3555.00

Âge/plan	Cotisations en % du salaire assuré						Somme
	Assuré			Employeur			
Plan d'épargne	Épargne	Risque	Total	Épargne	Risque	Total	Somme
-24	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%
25-34	2.85%	0.00%	2.85%	6.65%	0.00%	6.65%	9.50%
35-44	3.15%	0.00%	3.15%	7.35%	0.00%	7.35%	10.50%
45-54	3.60%	0.00%	3.60%	8.40%	0.00%	8.40%	12.00%
55-65	3.90%	0.00%	3.90%	9.10%	0.00%	9.10%	13.00%
65 ans et plus	3.90%	0.00%	3.90%	9.10%	0.00%	9.10%	13.00%

3.6 Financement du plan LPP

Salaire minimal selon la LPP: CHF 21 330.00

Déduction de coordination: CHF 24 885.00

Salaire annuel assuré maximal: CHF 60 435.00

Salaire annuel assuré minimal: CHF 3555.00

Âge/plan	Cotisations en % du salaire assuré						Somme
	Assuré			Employeur			
Plan LPP	Épargne	Risque	Total	Épargne	Risque	Total	Somme
-24 ans	0.00%	1.25%	1.25%	0.00%	1.25%	1.25%	2.50%
25-34 ans	3.50%	1.25%	4.75%	3.50%	1.25%	4.75%	9.50%
35-44 ans	5.00%	1.25%	6.25%	5.00%	1.25%	6.25%	12.50%
45-54 ans	7.50%	1.25%	8.75%	7.50%	1.25%	8.75%	17.50%
55-65 ans	9.00%	1.25%	10.25%	9.00%	1.25%	10.25%	20.50%
66-70 ans	9.00%	0.00%	9.00%	9.00%	0.00%	9.00%	18.00%

3.7 Autres renseignements sur l'activité de prévoyance

Lors de sa séance du 2 décembre 2019, le Conseil de fondation a décidé de ne pas adapter les rentes en cours au renchérissement.

4. Principes d'évaluation et de présentation des comptes, constance

4.1 Confirmation sur la présentation des comptes selon la norme comptable Swiss GAAP RPC 26

Les présents comptes annuels sont conformes aux prescriptions de la norme comptable Swiss GAAP RPC 26.

4.2 Principes d'évaluation

Les principes d'évaluation et de présentation des comptes sont conformes aux prescriptions des art. 47, 48 et 48e OPP 2 ainsi qu'à celles de la norme Swiss GAAP RPC 26 et sont appliqués sans changement par rapport à l'exercice précédent. Les valeurs comptabilisées sont des valeurs actuelles/effectives au jour de clôture du bilan.

- Les actions, obligations et parts de placements collectifs sont évaluées au cours du jour de clôture. Sont déterminants les cours communiqués par l'office de dépôt central ou par les différents dépôts.
- Les monnaies sont évaluées au cours du jour de clôture. Sont déterminants les cours communiqués par l'office de dépôt central ou par les différents dépôts.
- Les parts de fonds de placements immobiliers et hypothécaires sont évaluées au cours du jour de clôture.
- Les capitaux de prévoyance des assurés actifs et des bénéficiaires de rentes sont recalculés chaque année selon des principes reconnus et sur des bases techniques généralement admises.
- Les provisions techniques sont déterminées selon des principes reconnus sur la base des directives de calcul de l'expert en assurances de pensions.

4.3 Modification des principes d'évaluation, de comptabilité et de présentation des comptes

Il n'y a pas eu de changements lors de l'exercice sous revue.

5. Informations actuarielles

5.1 Couverture des risques

Depuis le 1^{er} janvier 2015, il existe une réassurance congruente pour les risques de décès et d'invalidité auprès d'Elips Life. Les personnes qui se sont trouvées en incapacité de travail avant le 1^{er} janvier 2015 sont réassurées auprès de la Bâloise Assurance au moyen d'une assurance Excess of Loss.

5.2 Évolution et rémunération des avoirs d'épargne dans le système de primauté des cotisations

Évolution des avoirs d'épargne dans le système de primauté des cotisations	31.12.2019 KCHF	31.12.2018 KCHF	Variation KCHF
État des avoirs d'épargne au 1.1	180'302	177'121	3'180
Cotisations d'épargne des employés	2'390	2'276	115
Cotisations d'épargne des employeurs	6'353	6'175	178
Autres cotisations et apports	3'586	3'788	-202
Apports de libre passage	5'389	4'183	1'207
Remb. de versements anticipés pour la propriété du logement / divorce	496	116	380
Prestations de libre passage en cas de sortie	-4'004	-6'363	2'359
Versements anticipés pour la propriété du logement / divorce	-504	-368	-136
Report en capital de couverture (retraite et décès)	-6'385	-5'569	-816
Paiements en capital (retraite et décès)	-5'559	-4'463	-1'096
Rémunération du capital d'épargne	5'217	3'406	1'811
Total avoir d'épargne assurés actifs et invalides	187'281	180'302	6'980
Dont avoirs d'épargne invalides	1'680	1'510	170

Les avoirs de vieillesse dans le plan d'épargne s'élèvent à KCHF 12 622 (+ 6 %) à la date de clôture du bilan, ceux du plan LPP se montent quant à eux à KCHF 1075 (+ 21 %) à la date de clôture du bilan. Au total, les avoirs de vieillesse ont augmenté de 4 %.

Tous les avoirs de vieillesse (avoirs LPP et avoirs surobligatoires) des personnes encore assurées au 31.12.2019 ont été rémunérés au taux de 3 % (exercice précédent: 2 %). Les assurés ayant quitté la caisse de pension en 2019 ont été rémunérés au taux LPP de 1 % (exercice précédent: 1 %).

5.3 Somme des avoirs de vieillesse selon la LPP

Somme des avoirs de vieillesse selon la LPP	31.12.2019	31.12.2018	Variation
	KCHF	KCHF	KCHF
Dont avoirs de vieillesse LPP (assurés actifs et invalides)	54'504	52'302	2'202

5.4 Évolution du capital de couverture des bénéficiaires de rentes

Évolution du capital de couverture des bénéficiaires de rentes	31.12.2019	31.12.2018	Variation
	KCHF	KCHF	KCHF
Situation du capital de couverture au 01.01	65'050	61'040	4'010
Prestations versées	-4'446	-4'028	-418
Transfert à partir du capital d'épargne	6'385	5'569	816
Adaptation au nouveau calcul de l'expert au 31.12	4'920	2'469	2'452
Total capital de couverture des bénéficiaires de rentes	71'910	65'050	6'860

Capital de couverture des bénéficiaires de rentes de contrats d'assurance	31.12.2019	31.12.2018	Variation
	KCHF	KCHF	KCHF
Capital de couverture des bénéficiaires de rentes de contrats d'assurance	3'914	3'505	409

5.5 Composition, évolution et explication des provisions techniques

Les calculs de l'expert pour les provisions techniques au 31.12.2019 figurent dans les tableaux ci-après.

Composition des provisions techniques	31.12.2019	31.12.2018	Variation
	KCHF	KCHF	KCHF
Provision pour le financement du taux de conversion des assurés actifs	8'825	6'370	2'455
Provision pour cas d'invalidité en suspens	632	624	7
Total provisions techniques	9'456	6'994	2'462

Évolution des provisions techniques	31.12.2019	31.12.2018
	KCHF	KCHF
État des provisions techniques au 01.01	6'994	7'697
Utilisation de la provision (liquidation partielle)	-2	0
Adaptation au nouveau calcul au 31.12	2'465	-703
Total provisions techniques	9'456	6'994

Provision pour augmentation de l'espérance de vie des bénéficiaires de rentes

Cette provision n'est pas nécessaire en raison de l'application des tables des générations.

Provision pour risques d'assurance

Pour autant qu'elles correspondent à la prime de risque nécessaire d'un point de vue actuariel, les cotisations de risques réglementaires perçues annuellement couvrent les dommages attendus en moyenne à long terme pour les risques décès et invalidité. Quant aux fluctuations à court terme de la sinistralité, elles ne peuvent être résorbées que de façon incomplète; une réassurance complémentaire est donc nécessaire pour couvrir ces risques. Les risques d'assurance peuvent être assumés de manière autonome par une institution de prévoyance ou une réassurance peut être conclue auprès d'un assureur externe (réassurance congruente, Stop Loss ou Excess of Loss).

Le Conseil de fondation a décidé de réassurer les risques d'invalidité et de décès de manière congruente à compter du 1^{er} janvier 2015. La constitution d'une provision pour risques d'assurance n'est donc pas nécessaire.

Provision pour le financement du taux de conversion des assurés actifs

Les taux de conversion réglementaires utilisés par la Caisse de pension pour calculer les rentes de vieillesse n'étant pas corrects d'un point de vue actuariel, il en résulte une perte pour chaque départ à la retraite dans les cas de perception sous forme de rente. Une provision est donc accumulée afin de préfinancer de futures pertes à la retraite.

À la date de clôture du bilan, cette provision est constituée sous forme de supplément sur l'avoir de vieillesse et le compte supplémentaire de tous les assurés actifs qui peuvent prendre une retraite anticipée à partir de l'année civile suivante (= à partir de l'âge LPP de 58 ans).

Le calcul tient compte des paramètres suivants:

Taux d'intérêt technique:	1,75 %
Taux d'intérêt réel:	1,75 %
Taux de versement en capital:	25 %
Âge terme:	âge ordinaire de la retraite

Provision pour cas d'invalidité en suspens

Cette provision est constituée pour prémunir la Caisse de pension contre les conséquences financières des cas d'invalidité en cours d'examen.

Le montant de cette provision correspond à la différence entre le capital de couverture des bénéficiaires de rentes en rapport avec les cas d'invalidité en cours d'examen, calculé sur la base des prestations supposées, et le capital de prévoyance disponible.

5.6 Résultat de l'expertise actuarielle

Une expertise actuarielle a été réalisée au 31.12.2017. L'expert confirme dans ce document que:

- les bases actuarielles utilisées (LPP 2015, tables des générations) sont à jour et adaptées;
- le taux d'intérêt technique (2,00 %) est à jour et adapté;
- le taux de couverture au sens de l'art. 44 OPP 2 s'élève à 125,4 %;
- la caisse de pensions est en mesure d'honorer ses engagements réglementaires conformément à l'art. 52e, al. 1, let. a LPP;
- la réserve de fluctuation de valeurs est constituée à hauteur de sa valeur réglementaire et la caisse de pension dispose ainsi d'une capacité de risque financière totale;
- la caisse de pension dispose de CHF 431 085 de fonds libres;
- les provisions techniques sont conformes au règlement relatif à la définition de la politique en matière de provisions selon l'art. 48e OPP 2 et la Caisse de pension a pris des mesures de réassurance suffisantes au sens de l'art. 43 OPP 2;
- les dispositions actuarielles réglementaires sur les prestations et le financement correspondent aux prescriptions légales (art. 52e al. 1, let. b LPP).

Dans son expertise, il formule la recommandation suivante s'agissant du taux d'intérêt technique et du taux de conversion:

La caisse de pension utilise le taux d'intérêt technique de 2,0 %. Les taux de conversion réglementaires ont certes été abaissés jusqu'à 2019, mais ils restent supérieurs aux taux technique-ment corrects, même après cette diminution. Cette situation entraîne des pertes à la retraite, qui avoisinaient 1,7 million de francs en 2017. À l'heure actuelle (et au terme de la période de transition), les prestations de vieillesse sont par conséquent financées par répartition. Pour diminuer les pertes à la retraite et réintroduire le système de capitalisation, nous recommandons au Conseil de fondation d'étudier une nouvelle baisse des taux de conversion ou du moins d'engager une réflexion sur l'approche à adopter concernant le taux de conversion à partir de 2019.

Au 31.12.2019, le taux d'intérêt technique a été abaissé de 2,00 % à 1,75 %. Le Conseil de fondation vérifiera au cours de l'année 2020, en collaboration avec l'expert en caisse de pension, si d'autres potentiels d'optimisation existent.

5.7 Bases techniques

Les bases réglementaires ainsi que les calculs actuariels des engagements se fondent sur les bases techniques LPP 2015 / la table des générations 2019 (exercice précédent: LPP 2015 / tables des générations 2018). La méthode collective est utilisée pour déterminer les valeurs actuelles des prestations hypothétiques.

Les calculs actuariels de la caisse de pension sont effectués avec un taux d'intérêt technique de 1,75 % (exercice précédent: 2.00 %).

5.8 Évolution du degré de couverture selon l'art. 44 OPP 2

	31.12.2019 KCHF	31.12.2018 KCHF
Capitaux de prévoyance nécessaires et provisions techniques	268'648	252'346
Capitaux de prévoyance et provisions techniques	268'648	252'346
Réserve de fluctuation de valeur	45'670	48'456
Capital de la fondation, fonds libres, sous-couverture	24'631	0
Fonds disponibles pour couvrir les engagements réglementaires	338'949	300'801
Taux de couverture	126.17%	119.20%

6. Explications relatives aux placements et au résultat net des placements

6.1 Organisation de l'activité de placement

Principes

Le Conseil de fondation est composé sur une base paritaire et gère la fortune de la fondation de prévoyance. Il représente la fondation de prévoyance à l'extérieur et est compétent pour toutes les affaires qui ne sont pas réservées à d'autres organes par la loi ou par les statuts.

Objectifs

La fortune de la caisse de pension sert exclusivement à réaliser le but de la fondation et à honorer les engagements futurs. La fortune qui ne doit pas être maintenue à disposition pour couvrir les dépenses courantes est investie conformément à la stratégie de placement définie.

Organisation

Le Conseil de fondation a défini dans un règlement de placement l'organisation de la gestion de fortune et les compétences des organes qui en sont chargés.

Le contrôle, l'exécution, les responsabilités et l'information à l'égard du Conseil de fondation sont également régis par les directives du règlement concernant la fixation des objectifs, la structure des placements et la politique de placement.

Les mandataires de la gestion de fortune ont transmis toutes les rétrocessions à la fondation et n'ont pas été indemnisés. Les lignes directrices en matière de loyauté selon la 1^{re} révision de la LPP ont été respectées.

6.2 Mise en œuvre de l'ORAb

L'ordonnance contre les rémunérations abusives dans les sociétés anonymes cotées en bourse (ORAb) prévoit depuis 2015 une obligation de voter et de communiquer des institutions de prévoyance pour les actions suisses. En l'espèce, la Caisse de pension des Études de notaires et d'avocats bernois a uniquement investi dans des placements collectifs. Elle n'a donc pas d'obligation de vote et de divulgation.

6.3 Stratégie de placement

Benchmarks

Conformément à la stratégie de placement, les benchmarks suivants ont été fixés:

Catégorie de placement	Indice de comparaison à partir du 01.04.2017 (en CHF, dividendes inclus)	Stratégie de portefeuille
Placements à court terme et liquidités	Citigroup CHF 1 M Euro Deposit	1.00%
Obligations en CHF 1-5 ans	SBI - Swiss Bond Index AAA-BBB 1-5Y (TR)	15.00%
Obligations en CHF	SBI - Swiss Bond Index AAA-BBB (TR)	15.00%
Obligations en monnaies étrangères (hedged)	Barclays Global Aggr. Ex CHF (TR) (hedged into CHF)	8.00%
Actions Suisse	SPI - Swiss Performance Index (TR)	13.00%
Actions Étranger	MSCI World ex CH (div. reinv.: US gross, others net)	17.00%
Actions Étranger Small Caps	MSCI World Small Cap ex CH (div. reinv.: US gross, others net)	2.00%
Actions Emerging Markets	MSCI Emerging Markets (net div. reinv.)	4.00%
Placements immobiliers collectifs Suisse	CAFP	23.00%
Placements immobiliers collectifs Étranger (hedged)	CAFP	2.00%
Total		100.00%

Mandats externes et conseil spécialisé

Le placement des titres a été confié aux gestionnaires de fortune suivants:

UBS Global Asset Management, Zurich; type d'autorisation: FINMA

Credit Suisse SA, Berne; type d'autorisation: FINMA

Conseil en placement et contrôle

Le mandat relatif au conseil en placement, au contrôle, à la surveillance et au reporting des placements a été confié le 1^{er} janvier 1998 à la société COVASYS, Wyttenbach & Zenger, à Zoug.

6.4 Objectif et calcul de la réserve de fluctuation de valeurs

L'objectif et le calcul de la réserve de fluctuation de valeurs ont été fixés dans le règlement relatif à la définition de la politique en matière de provisions, en vigueur depuis le 31.12.2019. L'objectif nécessaire de la réserve de fluctuation de valeurs est calculé selon la méthode économique-financière et exprimé en pourcentage des engagements de prévoyance. et exprimé en pourcentage des engagements de prévoyance. Un niveau de sécurité de 98 % pour une année est visé (année précédente: 2 années).

Évolution de la réserve de fluctuation de valeur	31.12.2019 KCHF	31.12.2018 KCHF	Variation KCHF
Solde initial	48'456	61'956	-13'501
Affectation à charge du compte d'exploitation	0	0	0
Prélèvement en faveur du compte d'exploitation	-2'785	-13'501	10'715
Solde final	45'670	48'456	-2'785
Calcul du montant cible			
Obligations de prévoyance	268'648	252'346	16'302
Montant cible 17,0 % des obligations de prévoyance (ex. précédent 25,6 %)	45'670	64'601	-18'930
Degré d'objectif atteint	100.0%	75.0%	25.0%

L'objectif de 17 % a été calculé par PPCmetrics SA sur la base des données au 31.12.2019.

6.5 Placements par catégories

Catégories de placement	Total fortune globale au		Total fortune globale au		Stratégie à long terme à partir du 01.04.2017		
	31.12.2019		31.12.2018		Fourchette inférieure	Structure cible	Fourchette supérieure
	en KCHF	en %	en KCHF	en %			
Placements à court terme et liquidités *	8'954	2.6 %	8'942	2.9 %	0 %	1 %	5 %
Obligations en CHF	48'032	14.0 %	45'359	14.9 %			
Obligations en CHF 1-5 ans	48'507	14.1 %	44'372	14.6 %	20 %	30 %	40 %
Hypothèques	1'348	0.4 %	0	0.0 %			
Obligations en ME hedged	25'602	7.5 %	23'995	7.9 %	5 %	8 %	11 %
Valeurs nominales	132'444	38.5 %	122'668	40.2 %			
Actions	122'790	35.7 %	100'053	32.8 %			
Actions Suisse	45'216	13.2 %	37'828	12.4 %	9 %	13 %	17 %
Actions Étranger	57'957	16.9 %	46'484	15.3 %	12 %	17 %	22 %
Actions Étranger Small Caps	6'242	1.8 %	4'943	1.6 %	1 %	2 %	3 %
Actions Emerging Markets	13'376	3.9 %	10'798	3.5 %	2 %	4 %	6 %
Immobilier	86'872	25.3 %	81'101	26.6 %			
Placements immobiliers indirects	80'046	23.3 %	74'438	24.4 %	16 %	23 %	30 %
Placements immobiliers directs	6'826	2.0 %	6'662	2.2 %	0 %	2 %	4 %
Placements alternatifs	1'507	0.4 %	952	0.3 %	0 %	0 %	2 %
Insurance Linked Strategies (hedged)	909	0.3 %	952	0.3 %			
Energy Infrastructure Switzerland	597	0.2 %	0	0.0 %			
Valeurs réelles	211'169	61.5 %	182'106	59.8 %			
Actifs selon bilan	343'613	100.0 %	304'774	100.0 %		100 %	

* Créances et régularisations comprises

Catégories de placement	Total fortune globale au		Stratégie à long terme à partir du 01.04.2017			OPP 2	
	31.12.2019		Fourchette inférieure	Structure cible	Fourchette supérieure	Depuis le 01.01.2009	
	en KCHF	en %				Limites max.	Article
Total titres de gage	1'348	0.4%				50 %	55 a)
Total devises sans couverture	77'575	22.6%	15 %	23 %	30 %	30 %	55 e)
Total actions	122'790	35.7%	29 %	36 %	43 %	50 %	55 b)
Total placements alternatifs	1'507	0.4%	0 %	0 %	2 %	15 %	55 d)
Total immobilier	86'872	25.3%	16 %	25 %	30 %	30 %	55 c)

Les limites de placement selon les art. 53, 54, 54a, 54b et 55 OPP 2 ont été respectées sans exception.

Quant aux directives de la stratégie de placement à long terme et à leurs fourchettes, elles ont également été respectées au 31.12.2019.

En matière de fourchette, les hypothèques sont considérées comme une sous-catégorie des obligations CHF.

6.6 Engagements de capital ouverts

CSA Energy Infrastructure: CHF 1,4 millions

6.7 Explication du résultat des placements

Résultats nets détaillés en KCHF

Liquidités et placements sur le marché monétaire	2019	2018	Variation
Intérêts	-13	-11	-2
Taxes, frais	-2	-2	0
Résultat	-14	-13	-2
Performance moyenne	-0.2%	-0.2%	
Titres	2019	2018	Variation
Produits d'intérêts et de dividendes	3'870	4'118	-248
Produits indirects	18	11	6
Bénéfice de cours	25'825	-14'576	40'401
Taxes, courtages, commissions	-12	-7	-4
Frais de gestion de fortune	-226	-227	1
Résultat	29'475	-10'681	40'156
Performance *	13.5%	-4.5%	
Immeubles	2019	2018	Variation
Assurances, taxes, charges	0	-292	292
Autres charges d'immeubles	-9	1	-10
Résultat	-9	-291	282
Performance	n. r.	n. r.	
Placements immobiliers indirects Swisscanto	2019	2018	Variation
Produits indirects	120	117	3
Bénéfice de cours	1'165	1'132	33
Résultat	1'285	1'249	36
Performance	4.8%	4.9%	
Placements immobiliers indirects UBS	2019	2018	Variation
Produits	239	206	33
Produits indirects	91	68	23
Bénéfice de cours	1'162	-1'709	2'871
Résultat	1'492	-1'435	2'927
Performance	15.1%	-15.7%	
Placements immobiliers indirects Credit Suisse	2019	2018	Variation
Produits indirects	14	14	1
Bénéfice de cours	103	102	0
Résultat	117	116	1
Performance	4.0%	4.1%	
Placements immobiliers indirects Ecoreal	2019	2018	Variation
Produits indirects	221	212	9
Bénéfice de cours	1'673	1'472	201
Résultat	1'895	1'684	210
Performance	4.2%	3.8%	
Placements immobiliers indirects Swiss Life	2019	2018	Variation
Produits indirects	13	0	13
Bénéfice de cours	3	0	3
Taxes, courtages, commissions	-30	0	-30
Résultat	-13	0	-13
Performance ***	-3.5%		

* La performance a été calculée par COVASYS Wytttenbach & Zenger, à Zoug.

** Ne correspond pas à une performance annuelle en 2018

*** Ne correspond pas à une performance annuelle en 2019

Résultats nets détaillés en KCHF (suite)

Hypothèques indirectes Swisscanto	2019	2018	Variation
Produits indirects	1	0	1
Bénéfice de cours	0	0	0
Résultat	1	0	1
Performance ***	0.1%		
Hypothèques indirectes UBS	2019	2018	Variation
Produits indirects	5	0	5
Bénéfice de cours	-2	0	-2
Résultat	4	0	4
Performance ***	-0.3%		
Placements immobiliers indirects Étranger	2019	2018	Variation
Produits	306	119	187
Produits indirects	116	115	1
Bénéfice de cours	-38	201	-240
Résultat	384	435	-51
Performance	4.0%	5.3%	
Insurance Linked Strategies	2019	2018	Variation
Produits indirects	11	13	-2
Bénéfice de cours	-43	-48	5
Résultat	-32	-35	3
Performance **	-4.6%	-10.0%	
Energy Infrastructure	2019	2018	Variation
Produits indirects	13	0	13
Bénéfice de cours	-3	0	-3
Résultat	10	0	10
Performance ***	-0.9%		
Frais TER de placements collectifs	-623	-548	-75
Résultat total	33'970	-9'520	43'494
Performance	10.6%	-3.1%	

** Ne correspond pas à une performance annuelle en 2018

*** Ne correspond pas à une performance annuelle en 2019

La performance globale pour l'exercice 2019 s'élève à 10,6 % et a été calculée sur la base du capital moyen (moyenne des valeurs en début et fin de période), hors titres et placements immobiliers indirects.

6.7.1 Liquidités et placements sur le marché monétaire

Les charges d'intérêts incluent les intérêts négatifs sur les comptes bancaires ainsi que les intérêts payés sur les prestations de libre passage.

6.7.2 Commentaire sur le résultat des titres 2019

Les soudaines inquiétudes conjoncturelles provoquées par la hausse de taux survenue vers la fin de l'année 2018 et celle évoquée par la suite ont obligé la banque centrale américaine à opérer un revirement début 2019. Par la suite, l'institution a baissé ses taux en trois étapes. Ce revirement a eu pour effet de faire remonter fortement des marchés d'actions qui avaient enregistré une forte chute de leurs cours au dernier trimestre 2018. Fin 2019, les indices d'actions partout dans le monde étaient en forte croissance. Avec une hausse moyenne de près de 30 % ou 29 %, les actions suisses et US se démarquaient particulièrement. Si les autres marchés d'actions n'étaient pas sur la même cadence, ils n'en ont pas moins enregistré eux aussi des taux de croissance à deux chiffres.

Ces reculs des taux ont également eu un effet très positif sur les cours des placements immobiliers collectifs, mais aussi sur ceux des obligations, malgré des rendements parfois négatifs. En 2019, après une baisse de 4,5 % l'exercice précédent, les titres gérés par les deux gestionnaires de fortune ont dégagé une performance consolidée de +13,5 % une fois tous les frais déduits. Elle se situait donc légèrement en dessous de son benchmark calculé.

En 2019, de nouveaux capitaux ont été injectés dans la CP N&A, dont CHF 3 millions ont été placés dans des titres.

6.7.3 Commentaire sur le résultat des placements immobiliers collectifs

En 2019, le portefeuille consolidé des placements immobiliers collectifs a affiché une performance d'environ 5,7 %. Près de 83 % du portefeuille est investi dans des fondations de placement immobilier suisses, 9 % dans un fonds immobilier suisse et 8 % dans une fondation de placement, dont la fortune – couverte vis-à-vis du risque de change – est investie hors des frontières dans le monde entier.

L'indice de référence CAFI (+5,2 %) – qui reflète l'évolution de la valeur des fondations de placement immobilier – a été largement dépassé en 2019. Contrairement à l'exercice précédent, le fonds immobilier du portefeuille, négocié chaque jour en bourse et donc sujet à des fluctuations importantes, a contribué au résultat très satisfaisant des placements immobiliers, avec une performance annuelle de 19,3 %.

En 2019, près de CHF 1,2 million ont été investis et deux fondations de placement immobiliers Swiss-Life achetées.

6.8 Explications relatives aux frais de gestion de fortune

Attestation des frais de gestion de fortune	31.12.2019	31.12.2018
	KCHF	KCHF
Total des placements (valeurs de marché)	343'491	304'603
dont:		
placements transparents	343'491	304'603
placements opaques selon l'art. 48a, al. 3 OPP2	0	0
Taux de transparence des coûts (part des placements dont les coûts sont transparents)	100%	100%
Frais de gestion de fortune		
Frais de gestion de fortune comptabilisés directement	269	236
Somme de l'ensemble des chiffres-clés pour les placements collectifs	623	548
Frais de gestion de fortune comptabilisés dans le compte d'exploitation	893	785
en % des placements dont les coûts sont transparents	0.26%	0.26%

Les frais TER (total expense ratio) des placements collectifs se sont élevés à KCHF 623 pour l'exercice sous revue (exercice précédent: KCHF 548). Près de 92 % de ces frais proviennent des placements immobiliers indirects en Suisse et à l'étranger.

6.9 Placements chez les employeurs et réserves de contributions des employeurs

Les créances employeurs englobent les factures de cotisations de décembre 2019 qui ont été payées début 2020.

Les apports dans les réserves de contributions des employeurs et les compensations avec les contributions des employeurs apparaissent dans le tableau ci-dessous.

Réserves de contributions des employeurs	31.12.2019 KCHF	31.12.2018 KCHF	Variation KCHF
État en début de période	1'194	1'006	188
Apports dans les réserves de contributions des employeurs	150	616	-466
Utilisation pour le versement de contributions	-610	-428	-182
Transfert vers une nouvelle institution de prévoyance	-201	0	-201
Rémunération	0	0	0
État en fin de période	533	1'194	-661

7. Explications relatives aux postes du bilan et du compte d'exploitation

7.1 Arrondi

Il est possible que les sommes des postes du bilan et du compte d'exploitation présentent un écart en raison de différences d'arrondi.

7.2 Liquidités et créances sur le marché monétaire

Ce poste comprend les liquidités générées par les activités opérationnelles, soit un montant de KCHF 6956, et les créances liées aux placements, soit un montant de KCHF 104.

7.3 Compte de régularisation des actifs

Les régularisations se présentent comme suit:

Compte de régularisation des actifs	31.12.2019 KCHF	31.12.2018 KCHF	Variation KCHF
Décompte fonds de garantie	118	169	-51
Abonnement	0	2	-2
Prime assurance responsabilité civile	4	0	4
Total	122	171	-49

7.4 Engagements

Le poste Prestations de libre passage et rentes recouvre les prestations de libre passage en suspens pour un montant de KCHF 1217, des paiements en capital en suspens à hauteur de KCHF 2504 et le versement de KCHF 260 de prestations de libre passage de personnes qui n'étaient pas encore assurées à la date de clôture du bilan ou ont versé trop de prestations de libre passage.

7.5 Compte de régularisation passif

Les régularisations se présentent comme suit:

Compte de régularisation passif	31.12.2019 KCHF	31.12.2018 KCHF	Variation KCHF
Prestations de l'AI et prestations de survivants	71	0	71
SwissConneexx SA	11	56	-45
Révision	16	17	-2
Experts	26	11	15
Apports en biens immobiliers	0	10	-10
Cotisations AVS indemnités Conseil de fondation	2	1	1
Surveillance	8	8	0
Prime Réassurance	15	24	-9
Divers	1	2	0
Total	150	130	21

7.6 Cotisations et apports ordinaires et autres

Par rapport à l'exercice précédent, les cotisations ont augmenté de 3 %.

Les primes uniques et les rachats ont affiché un recul de 5 %.

7.7 Prestations d'entrée

Les apports de libre passage dans le plan de rente ont augmenté de KCHF 1123 par rapport à l'exercice précédent. Ils ont augmenté de KCHF 84 dans le plan LPP. Au total, une hausse de 29 % a été enregistrée.

Pendant l'exercice sous revue, il y a eu des remboursements de versements anticipés pour la propriété du logement à hauteur de KCHF 279 (exercice précédent: KCHF 50) et des encaissements par suite de divorce à hauteur de KCHF 217 (exercice précédent: KCHF 66).

7.8 Prestations réglementaires

Les prestations réglementaires ont augmenté de 18 % en 2019.

Les versements de rentes de vieillesse, d'invalidité et de survivants ont augmenté. Dans l'ensemble, les prestations de rente ont progressé de 11 %.

Les autres prestations réglementaires sont des libérations du paiement des primes.

Au cours de l'exercice sous revue, 23 personnes ont pris leur retraite (partielle ou complète). Douze personnes ont opté pour un versement intégral en capital et quatre autres pour un versement partiel en capital.

Les prestations en capital au décès se sont élevées à KCHF 904 au cours de l'exercice sous revue (exercice précédent: aucune).

7.9 Prestations de sortie

Les prestations de sortie se composent de départs à hauteur de KCHF 4004 (- 37 %) et de transfert de fonds pour cause de sortie collective à hauteur de KCHF 150, lesquels ont été versés à la suite de la liquidation partielle (exercice précédent: aucune).

Les versements anticipés pour l'encouragement à la propriété du logement se sont élevés à KCHF 251 (exercice précédent: KCHF 368). Il y a eu 253 versements par suite de divorce au cours de l'exercice sous revue (exercice précédent: aucun).

7.10 Constitution de capital de prévoyance, des provisions techniques et des réserves de contributions

L'exercice sous revue a vu une hausse du capital de prévoyance, des provisions techniques et des réserves de contributions de KCHF 15 641 (exercice précédent: hausse de KCHF 6675). Sans tenir compte des intérêts, l'avoir de vieillesse des assurés actifs a augmenté de KCHF 1763. L'exercice précédent avait enregistré une baisse de KCHF 226.

Le capital de couverture des bénéficiaires de rentes a progressé à l'instar de l'exercice précédent, enregistrant une hausse de KCHF 6860 au cours de l'exercice sous revue (exercice 2018: augmentation de KCHF 4010).

Les provisions techniques ont enregistré une augmentation de KCHF 2462. L'année précédente, elles avaient déchu de KCHF 703.

Les réserves de contributions des employeurs d'un montant de KCHF 661 ont été dissoutes en 2019.

Lors de l'exercice sous revue, la rémunération du capital d'épargne a enregistré une hausse de 53 % par rapport à l'exercice précédent, en raison du taux d'intérêt plus élevé.

7.11 Produits de prestations d'assurance

Les produits de prestations d'assurance se composent de l'Excess of Loss (KCHF 41) et de la réassurance congruente (KCHF 212).

7.12 Charges d'assurance

Les primes d'assurance incluent la prime de la réassurance congruente auprès d'Elips Life.

7.13 Frais d'administration

Les frais d'administration se composent comme suit:

Frais d'administration	2019 KCHF	2018 KCHF	Variation KCHF
Direction	201	202	0
Conseil de fondation	38	35	3
Taxes, charges	3	2	1
Expert, conseil	24	35	-12
Organe de révision	15	18	-3
Surveillance	8	8	0
Marketing (site Internet)	2	1	1
Autres frais d'administration	49	10	40
Total frais d'administration	340	311	30

Les autres frais d'administration incluent les frais liés à l'élaboration de l'étude ALM (KCHF 16), les frais médicaux pour les examens d'entrée (KCHF 9), les frais de conseil juridique (KCHF 8) et les frais d'impression (KCHF 6).

7.14 Excédent de produits avant dissolution de la réserve de fluctuation de valeur

Pendant l'exercice sous revue, l'excédent de produits avant dissolution de la réserve de fluctuation de valeur a atteint KCHF 21 846. La réserve de fluctuation de valeur a été réduite de KCHF 2785 pour atteindre sa dotation complète. L'excédent de produits de KCHF 24 631 correspond au montant des fonds libres à la clôture du bilan.

8. Exigences de l'autorité de surveillance

Aucune

9. Autres informations relatives à la situation financière

9.1 Liquidation partielle

Suite à la résiliation d'un contrat d'affiliation au 31.12.2019, les conditions d'une liquidation partielle sont présumées remplies, ce qu'a constaté le Conseil de fondation lors de sa séance du 2 décembre 2019. Les comptes annuels déterminants sont ceux établis au 31.12.2019.

La procédure de liquidation partielle au 31.12.2019 devrait s'achever en 2020.

Le versement des fonds supplémentaires prévu dans le cadre de la liquidation partielle du 31.12.2018 a eu lieu en septembre 2019. La procédure est achevée.

10. Événements postérieurs au jour de clôture du bilan

Néant